

<b>IMMEUBLE SIS A :</b>  8 & 8 BIS RUE CLAVEL 8/8 BIS RUE CLAVEL 75019 PARIS  Immatriculé sous le n° : AA6059158	<b>NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT :</b>  MMES PITAUT CHEZ MME PITAUT MARTINE 8 RUE CLAVEL 75019 PARIS	<b>LOTS</b> N°22, 75	<b>MUTATION A TITRE ONEREUX</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>OU</b> <b>A TITRE GRATUIT</b> <input type="checkbox"/>
---	---	-------------------------	---

**DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION : 04/07/2025**

**DOCUMENT APPROUVE PAR LE CSN, LA FNAIM, LE SNPI, L'UNIS, le 07/12/2012.**

**MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE - INFORMATION DES PARTIES**

**- I -**

**PARTIE FINANCIERE**

**A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)**  
**B) SITUATION FINANCIERE DE CEDANT : CERTIFICAT ART 20 (à joindre)**

**- II -**

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**A) VIE DE LA COPROPRIETE**  
**B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

**- III -**

**RECAPITULATIF DES PIECES DEMANDEES**

- Copie du dernier appel provisionnel sur budget**
- Les procès verbaux des assemblées générales des deux dernières années**
- Si travaux décidés : PV des AG correspondantes**
- Si droit de priorité sur aires de stationnement : PV de l'AG correspondante**
- Amiante : fiche récapitulative amiante du DTA**
- Plomb : fiche récapitulative de synthèse**
- Ascenseur : rapport du contrôle technique quinquennal ou fiche récapitulative**
- Carnet d'entretien**
- Contrat de prêt en cas d'emprunt du syndicat**
- DPE ou AUDIT**

<b>Date de la demande :</b> 04/07/2025	<b>Délivré par le Syndic :</b>  IMMO DE FRANCE PARIS IDF 67/69, Boulevard Bessières - CS 35260 75176 PARIS Cedex 17 Représentant : -un syndicat unique Référence : IIL/ 2079/750 Dossier n°39504 Clerc :	<b>Date :</b> 04 Juillet 2025 <b>IMMO DE FRANCE</b> PARIS, ILE-DE-FRANCE Signature : 67/69 boulevard Bessières - CS 35260 75176 Paris cedex 17 <b>Cachet :</b> tel. 01 40 82 67 00 www.immodemande.com R.C. 529 196 412 - TVA FR 45 529 196 412 Carte professionnelle n° CPI 7801201600005019 Affilié à la Caisse de Garanties CGGC
--	--	---



- II -

## PARTIE FINANCIERE

### A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)

#### 1<sup>ERE</sup> PARTIE :

#### SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

##### A/ AU SYNDICAT, AU TITRE :

###### **1- des provisions exigibles**

- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1<sup>o</sup> a).....
- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1<sup>o</sup> b) .....

0.00
0.00

###### **2- des charges impayées sur les exercices antérieurs**

- (D. art 5. 1<sup>o</sup> c) .....

0.00
------

###### **3- des sommes devenues exigibles du fait de la vente**

- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1<sup>o</sup> d) .....

0.00
------

###### **4- des avances exigibles (D. art. 5.1<sup>o</sup> e)**

- 4.1. avance constituant la réserve (D. art. 35. 1<sup>o</sup>).....

0.00
------

###### 4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales)

- (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup>).....

0.00
------

###### 4.3. avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4)

- (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux) .....

0.00
------

0.00
------

###### **5- des cotisations annuelles aux fonds de travaux**

###### **6- des autres sommes exigibles du fait de la vente**

- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible) .....
- autres causes telles que condamnations.....

0.00
------

0.00
------

###### **7- des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées par le notaire pour l'établissement du présent document**

380.00
--------

##### B/ A DES TIERS, AU TITRE

###### d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic .....

0.00
------

0.00
------

**SOUS TOTAL A/**

380.00
--------

**TOTAL ( A/ + B/ )**

380.00
--------



## 2<sup>EME</sup> PARTIE :

### **SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION**

#### **AU TITRE :**

##### **A/ DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2<sup>o</sup> a) :**

A1 - avances constituant la réserve (D. art. 35 1 <sup>o</sup> ).....	170.81
A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4 <sup>o</sup> et 5 <sup>o</sup> ).....	0.00
A 3 - avances (D.art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0.00

##### **B/ DES PROVISIONS (D. art. 5. 2<sup>o</sup>b) :**

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant .....	0.00
---	------

##### **C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR**

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur

	0.00
<b>TOTAL ( A + B + C )</b>	<b>170.81</b>

#### **AVANCES – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

##### **Solution 1 (1)**

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la **première partie** (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la **seconde partie** (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de .....

170.81

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3<sup>ème</sup> partie ci-après.

##### **Solution 2 (1)**

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de .....  
Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

(1) Cocher la case correspondante



### **3<sup>EME</sup> PARTIE :**

### **SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION**

#### **AU SYNDICAT, AU TITRE :**

##### **1- de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3<sup>o</sup>a)**

avances constituant la réserve (D. art. 35. 1 °).....	170.81
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art.35.4 <sup>o</sup> et 5 <sup>o</sup> ).....	0.00
- avances (D. art. 45-1 – alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou certains d'entre eux).....	0.00

##### **2- des provisions non encore exigibles**

###### **- dans le budget prévisionnel (D. art. 5 3<sup>o</sup> b)**

Date d'exigibilité	01/10/2025	Montant	642.19
Date d'exigibilité	01/01/2026	Montant	436.66
Date d'exigibilité	01/04/2026	Montant	436.66

###### **- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D. 5. 3<sup>o</sup> c)** (En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en deuxième partie devra être impérativement complété)

Date d'exigibilité		Montant	0.00
Date d'exigibilité		Montant	0.00
Date d'exigibilité		Montant	0.00

##### **3- des cotisations fonds travaux non encore exigibles (article 14-2)**

Date d'exigibilité	01/10/2025	Montant	35.57
Date d'exigibilité	01/01/2026	Montant	23.81
Date d'exigibilité	01/04/2026	Montant	23.81

**ANNEXE A LA 3<sup>EME</sup> PARTIE :**

**INFORMATIONS**

**A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :**

	Au titre du <b>BUDGET PREVISIONNEL</b>		Au titre des <b>DEPENSES HORS BUDGET (D. art. 44)</b>	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
<b>Exercice (N-1)</b>	1477.69	2120.54	254.13	0.00
<b>Exercice (N-2)</b>	1646.56	1305.90	918.30	0.00

**B/ PROCEDURES EN COURS :**

Existe t-il des procédures en cours ? NON

*Si oui :*

- Objet des procédures :

**Date de début**

**Description/Motif**

**Montant en euros**

- Etat des procédures :

**Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.**

**C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES :**

**D/ EXISTENCE D'UN FONDS DE TRAVAUX (loi ALUR du 24 mars 2014) :**

Existe-t-il un fonds de travaux ?  OUI  NON



**Montant total dudit fonds**

**27157.41**

**Montant de la part dudit fonds rattachée au(x) lot(s)**

**457.28**

**B )-SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20****SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA  
LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20**

**Pour une date de signature le :**

**04/07/2025**

**1 – Montant concernant les lots objet de la mutation  
(Report du total A + B de la première partie de l'état  
daté sous déduction éventuelle du total B + C de la  
deuxième partie de l'état daté).....**

**380.00**

**2 – Montant concernant les lots non visés par la  
mutation et la délivrance du certificat de l'article  
20 : lots n°.....**

**0.00**

**TOTAL**

**380.00**

**3 – Certificat de l'article 20 daté et signé  
joint au présent état.  
(validité 1 mois)**

OUI

NON

**ATTENTION :**

**Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance  
de la date de la vente. Modèle figurant à la fin de l'état daté.**



- II -

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### A) VIE DE LA COPROPRIETE

#### A1/ ASSURANCES

- Nature et importance de la garantie :

- Multirisque : RC – Incendie – Dégât des eaux  OUI  NON
- Garantie Reconstruction  valeur à neuf
- Autres risques garantis

- Police N°: 42358834M0098

Date : 01/01/2019

- Nom et adresse du courtier ou de l'agent : ASSURGERANCE 12 QUAI GENERAL SARRAIL 69006 LYON

- Nom et adresse de la compagnie d'assurance : GROUPAMA AGENCE AVEYRONNAIS DE PARIS 38 RUE GABRIEL LAME 75012 PARIS

- Police Assurances Dommage Ouvrage en cours :

- Au titre de la construction d'origine :  OUI  NON
- Souscrite par le syndicat au titre de travaux :  OUI  NON

#### A2/ MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

- Le syndic a-t-il connaissance depuis sa nomination d'une modification du Règlement de copropriété intervenue en assemblée générale, non publié à ce jour ?  OUI  NON

Si oui, joindre le procès verbal de l'AG correspondante.

- Le règlement de copropriété a-t-il été adapté pour satisfaire à la loi SRU (*L. art. 49*) ?  OUI  NON

#### A3/ ASSEMBLEE GENERALE

- Date de la dernière Assemblée Générale : 14 avril 2025
- Date ou période (avant le ) de la prochaine Assemblée Générale : octobre 2025

*Joindre les procès-verbaux des assemblées générales des deux dernières années.*



#### **A4/ SYNDIC**

- Date de la dernière désignation : **20/12/2025**
- Syndic professionnel :  OUI  NON
- La copropriété constitue-t-elle un syndicat unique ?  OUI  NON

Si non : coordonnées du syndic du syndicat principal ou du syndicat secondaire dont dépend(ent) le(s) lots(s) vendu(s).

#### **A5/ ASSOCIATION SYNDICALE – AFUL – UNION DE SYNDICATS**

- L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une Union des Syndicats?

OUI  NON

- Si oui préciser le nom, le siège et le représentant de cet organisme :

#### **A6/ ETAT D' AVANCEMENT DE LA SITUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX**

Lot n°	Libellé type d'appel	Budget	Reste à appeler	Budget appelé
--------	----------------------	--------	-----------------	---------------

#### **A7/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES**

- Le syndicat a-t-il un patrimoine immobilier ?  OUI  NON

dans l'affirmative, en quoi consiste t-il ?

#### **A8/ CONTRATS EN COURS AU BENEFICE DU SYNDICAT**

- Le syndicat est-il lié par des contrats générant des revenus ?  
(contrat d'affichage, contrat de location des parties communes, contrat conclu au titre d'une antenne relais...)

OUI  NON

- Dans l'affirmative, en quoi consistent t-ils ?

#### **A9/ EXISTENCE D'EMPRUNT**

- Existe-t-il un emprunt du syndicat pour son compte ou pour le compte de certains copropriétaires ?  OUI  NON

Si oui :

- Objet de l'emprunt :

- Nom et siège de l'organisme de crédit :

- Référence du dossier :



- Capital restant dû pour les lots vendus : «VENT70»

- La mutation entraîne-t-elle l'exigibilité de cette somme ?  OUI  NON

*Joindre si possible, la copie du prêt.*

#### **A10/ COPROPRIETE EN DIFFICULTE**

- Le syndicat est-il placé sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1 et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ?  OUI  NON

- Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des art 29-1 A et 29-1 B de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ?  OUI  NON

#### **A11/ DROIT DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONNEMENT (Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)**

- Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occasion de la vente de lots à usage de stationnement a-t-il été voté en assemblée générale ?  OUI  NON

*Joindre le procès verbal de l'assemblée*

- Le règlement de copropriété contient-il une clause spécifique à ce sujet ?  OUI  NON



## B / DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE : 21/03/1973  
(si date connue)

### B1/ CARNET D'ENTRETIEN

- Type immeuble :  OUI  NON  
 IGH  AUTRE

### B2/ AMIANTE

Champ d'application : immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1997.

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ?  OUI  NON

- Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ?  OUI  NON

- L'immeuble a-t-il fait l'objet d'un repérage complémentaire et le DTA a-t-il été mis à jour depuis le 1er février 2012 ?  
(Décret du 3 juin 2011)  OUI  NON

*Joindre la fiche récapitulative du DTA.*

### B3/ PLOMB (Constat de risque d'exposition au Plomb)

- L'immeuble a-t-il été édifié avant le 1er janvier 1949 ?  OUI  NON

- Si oui : *Joindre la fiche récapitulative de synthèse concernant les parties communes*  
(art L 1334-8 dernier alinéa du Code de la Santé Publique)

- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ?  OUI  NON

### B4/ TERMITES / ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES

- Une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ?  OUI  NON

*Joindre l'état parasitaire, s'il y a lieu.*

### B5/ AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE

- L'immeuble a-t-il été concerné par les risques de légionellose, radon, mérules, etc...  OUI  NON

- Ces risques ont-ils fait l'objet d'un traitement ?  OUI  NON

### B6/ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE OU AUDIT ENERGETIQUE

- L'immeuble est-il concerné ?  OUI  NON

Dans l'affirmative :

DPE   
AUDIT



#### ***Joindre DPE ou AUDIT***

- Le syndicat a-t-il adopté un plan de travaux d'économie ?  OUI  NON
- Existe-t-il un contrat de performance énergétique ?  OUI  NON

#### ***Joindre le PV de l'assemblée générale***

#### **B7/ ASCENSEUR : CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNIAL**

- Existe-t-il des ascenseurs ?  OUI  NON
- Si OUI, ont-ils été installés antérieurement au 27 août 2000 ?  OUI  NON
- Contrôle technique quinquennal  OUI  NON
- les travaux de mise aux normes ont-ils concerné :
  - ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ?  OUI  NON
  - ceux à réaliser avant le 3 juillet 2013 ?  OUI  NON
  - ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ?  OUI  NON

#### ***Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique.***

#### **B8/ PISCINE**

- Existence  OUI  NON
- Si oui, dispositif de sécurité homologué  OUI  NON

#### **B9/ MESURES ADMINISTRATIVES**

L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :

- d'un arrêté de péril ?  OUI  NON
- d'une déclaration d'insalubrité ?  OUI  NON
- d'une injonction de travaux ?  OUI  NON
- d'une interdiction d'habiter ?  OUI  NON
- d'inscription à l'inventaire ou d'un classement comme monument historique ?  OUI  NON
- d'une injonction pour le ravalement des façades ?  OUI  NON
- d'un plan de sauvegarde (OPAH)  OUI  NON

#### **B10/ INSTALLATIONS CLASSEES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

Existe-t-il une installation classée dans l'immeuble ?  OUI  NON



NE SAIT PAS

- Si OUI, joindre déclaration et récépissé, autorisation ou enregistrement, et rapport sur la présence de légionella en présence de tours aéroréfrigérantes.